

Immatriculation SA

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier auprès du CFE compétent, à la CCI Ille-et-Vilaine :

CFE Fougères : Parc d'activités de la Grande Marche - 4 rue Claude Bourgelat - CS 80612 Javené - 35306 Fougères Cedex

CFE Rennes : 2 avenue de la Préfecture - CS 64204 - 35042 Rennes Cedex

CFE Saint-Malo : 4 avenue Louis Martin - CS 61714 - 35417 Saint-Malo Cedex



Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee des numéros SIREN - SIRET - NAF [lexique \(.pdf - 44.11 Ko\)](#) (44.11 Ko)

Dans tous les cas, fournir

-1 exemplaire **original** des statuts paraphés et signés

-1 exemplaire original ou certifié conforme et signé en original par le représentant légal, du procès-verbal de nomination des personnes membres des organes de gestion, d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle de la société, si elles n'ont pas été désignées dans les statuts

-Attestation **originale** de dépôt de fonds (date d'émission de ce document **obligatoirement** antérieure à la date de signature des statuts)

-liste des souscripteurs mentionnant le montant et le nombre d'actions (*ce document doit être distinct de l'attestation de dépôt des fonds*)

-Attestation de parution de l'avis de constitution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

-Copie du justificatif de la jouissance des locaux où est situé le siège par tout moyen au nom de la société

-Pouvoir signé en original, s'il y a lieu

-liste des bénéficiaires effectifs : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16062.do

Notice

: <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52313&cerfaFormulaire=16062>

accompagnée d'un chèque de **24.64 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

-<<<Imprimé MO >>> rempli et signé en original sur les 2 feuillets <<<Notice MO>>>

Si apport en nature

-Rapport du commissaire aux apports **obligatoire** (quel que soit le montant)

Si l'activité est réglementée

-Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité ou **requête + 33.36 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si immatriculation «sans activité»

-Chèque de **70.39 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si création (sans acquisition de fonds)

-Chèque de **39.42 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si acquisition de fonds ou apport de fonds

-Copie de l'acte

-Attestation de parution dans un journal d'annonces légales, ou copie de celui-ci

-Chèque de **230.56 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si prise en location gérance ou gérance-mandat

-Copie de l'acte de location gérance ou copie du contrat de gérance-mandat

-Journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

-Chèque de **230.56 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si achat de droit au bail ou achat de clientèle ou achat de licence IV

-Copie de l'acte

-Chèque de **70.39 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si achat de fonds de commerce en liquidation judiciaire

-Copie du jugement ou copie de l'acte

-Chèque de **230.56 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Si donation ou licitation partage ou dévolution successorale ou attribution par voie de partage

-Copie de l'acte

-Chèque de **230.56 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

**Identification des dirigeants
(Administrateurs, Membres du Directoire, Membres du Conseil de
Surveillance et tiers ayant le pouvoir de diriger, de gérer ou d'engager à
titre habituel la société).**

Dans tous les cas, fournir :

Attestation sur l'honneur signée en original relative à [L'absence de condamnation](#) de nature à interdire l'exercice d'une activité commerciale

Personne physique

Si la personne n'est pas immatriculée au R.C.S.

Français ou ressortissant de l'Union Economique (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE)

Copie de la carte d'identité recto verso valide ou du passeport valide avec déclaration faisant connaître sa filiation

Etranger (ressortissant hors UE/EEE ou d'un pays n'ayant pas passé un accord avec la France)

Si Titulaire de la carte de résident : Copie de la carte de résident

Si Titulaire de la carte de séjour : Copie de la carte de séjour temporaire, **valide**, mentionnant « toute activité commerciale industrielle ou artisanale » ou « vie privée et familiale »

Pour personnes originaires de pays bénéficiaires d'accords particuliers (Monaco Andorre et Algérie)

-Copie du visa longue durée portant la lettre D et la mention « commerçant » en cours de validité délivré par la Préfecture

Si le représentant légal ne réside pas en France

-Copie de la carte d'identité recto verso valide **ou** du passeport valide avec déclaration faisant connaître sa filiation

Eventuellement si la personne est immatriculée au R.C.S. à titre personnel ou en qualité de dirigeant de personne morale, elle peut fournir au lieu et place de la pièce d'identité :

-Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois.

Personne morale

-Extrait de l'immatriculation datant de moins de trois mois **ou**

Pour les personnes morales non immatriculées au R.C.S. :

-Titre justifiant leur existence, le cas échéant, traduit en langue française

Si le Président ou le Directeur Général de la SA (à conseil d'administration ou à conseil de surveillance) est une personne morale :

-Le représentant de cette personne morale administratrice est **systematiquement** le représentant légal de celle-ci (**elle ne peut nommer un représentant permanent différent**)

Pour les Commissaires aux comptes : le décret du 24 mai 2019 précise que l'obligation de désigner un CAC notamment pour les SA, SARL et SAS ne devient obligatoire que lorsque 2 des 3 seuils suivants sont dépassés à la clôture d'un exercice :

total de bilan : 4 millions d'euros
chiffre d'affaires HT: 8 millions d'euros
nombre moyen de salariés : 50

Les nouveaux seuils s'appliquent à compter du premier exercice clos à compter du 26 mai 2019. Pour les sociétés qui clôturent au 31 décembre 2019, le premier exercice concerné est l'exercice 2019.

-Justification de l'inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes et lettre du Commissaire aux Comptes acceptant sa désignation.

-Pour tout commissaire aux comptes, personne physique : mention de la date et lieu de naissance ainsi que de l'adresse professionnelle sur [<<<Imprimé M0 >>>](#)

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

Coordonnées CCI Ille-et-Vilaine :

Fougères : Tél 02 99 94 75 75 - Fax : 02 99 94 41 20 - cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr

Rennes : Tél 02 99 33 66 66 - Fax : 02 99 33 24 28 - cferennes@ille-et-vilaine.cci.fr

Saint-Malo : Tél 02 99 20 63 00 - Fax : 02 99 40 12 89 - cfesmf@ille-et-vilaine.cci.fr

—
